



**Cession à titre gratuit  
des droits d'exploitation et de diffusion de l'image  
(photographie, enregistrement audiovisuel)**

Le (la) soussigné(e), qui sera désigné(e) par le terme « le cédant » ci-après,

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_

Lieu d'affectation : \_\_\_\_\_

Statut (personnel ou étudiant) /fonction : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

autorise l'Université d'Orléans à le photographier et/ou à le filmer dans le cadre du colloque organisé **par le Centre de Recherche Juridique Pothier sur le thème : « Le pouvoir d'injonction du juge administratif. La loi du 8 février 1995, vingt ans après » le vendredi 6 février 2015**, et cède, en sa qualité de sujet photographié et/ou filmé, la totalité de ses droits d'exploitation à l'Université d'Orléans, producteur des photographies et/ou des enregistrements audiovisuels. La cession de la pleine et entière propriété des droits d'exploitation issus de la qualité de sujet photographié et/ou filmé est faite à titre gratuit.

De ce fait, l'Université d'Orléans est autorisée à utiliser les images issues de la prise de vue.

Les photographies et/ou les enregistrements audiovisuels pourront être, sans aucune limitation du nombre d'exemplaires :

- Diffusé(e)s, avec d'éventuelles opérations de montage,
- Conservé(e)s sur tout support et diffusées en différé sur le site internet de l'Université d'Orléans (et/ou sur le site du laboratoire), après d'éventuelles opérations de montage, et sur tout support d'illustration (images, supports numériques, informatiques, papier...)
- Conservé(e)s sur tout support et diffusées sur tout type de support (images, supports numériques, informatiques, papier...) actuellement disponible ou à venir, après d'éventuelles opérations de montage ;

Le soussigné cède ses droits d'exploitation uniquement et exclusivement à des fins de formation, d'enseignement, de recherche et d'information.

Le cédant pose par ailleurs les conditions suivantes aux utilisations autorisées ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Les droits d'exploitation concernés par la présente comprennent notamment :

- Le droit de distribution qui comporte notamment le droit d'accorder à des tiers, par voie de cession ou de concession à titre gratuit, exclusive ou simple, transférable ou non transférable, les droits d'utilisation des photographies et/ou des enregistrements audiovisuels,

- Le droit de reproduction qui comporte notamment le droit de reproduire ou de faire reproduire les photographies et/ou les enregistrements audiovisuels, par tous moyens, sous toutes formes et sur tous supports, notamment informatiques (disquettes, cd-rom, dvd-rom), numériques (Internet, Intranet), papier (documentation technique) et sur tout autre support présent et à venir, en un nombre d'exemplaires illimité.
- Le droit de représentation qui comporte notamment le droit de communiquer gratuitement au public les photographies et/ou les enregistrements audiovisuels directement et/ou indirectement par télédiffusion et/ou téléchargement à partir du site internet de l'Université d'Orléans (et/ou du site du laboratoire).
- Le droit pour l'Université d'Orléans, de conserver les supports numériques ou pelliculaires ou papiers des photographies et/ou des enregistrements audiovisuels, ainsi que les éléments qui ont contribué à sa création.

L'Université d'Orléans n'acquiert aucun droit autre que ceux qui lui sont expressément concédés et s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et/ou des enregistrements audiovisuels susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies et/ou les enregistrements audiovisuels, objets de la présente, pour toute autre exploitation préjudiciable.

Les photographies et/ou les enregistrements audiovisuels ne pourront être vendu(e)s, ni utilisé(e)s à d'autres usages.

Le soussigné cède la totalité de ses droits d'exploitation pour le monde entier, à compter de ce jour et pour une durée égale à la durée de la protection légale desdits droits d'exploitation, y compris les prolongations qui pourraient intervenir.

Le cédant ne pourra prétendre à aucune rémunération proportionnelle tel que cela est énoncé dans l'article 132.25 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le cédant garantit mettre à disposition du l'Université d'Orléans l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation des photographies et/ou des enregistrements audiovisuels. Il garantit à l'université d'Orléans la paisible jouissance des droits cédés.

Le libre accès aux données photographiques et aux données filmées qui concernent le cédant est garanti. Celui-ci pourra donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait.

En cas d'inexécution par l'Université de l'une de ses obligations prévues au titre des présentes et de la législation en vigueur, le cédant pourra demander le retrait d'une photographie ou d'une partie d'enregistrement audiovisuel sur laquelle il est clairement individualisé.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents d'Orléans statuant en droit français.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Le cédant*

*Pour l'Université d'Orléans*

*M., Mme*

*M., Mme, (nom, fonction, laboratoire)*